



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

## Arrêté N° 58-2023-05-22-00002

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative au confortement de la levée domaniale de Sermoise, située en rive gauche du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE, déposée par la Direction départementale des territoires de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 214-1 à L. 214-6, L. 181-1 et suivants, R. 181-36 à R.181-38 ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale, les pièces du dossier et l'étude d'incidence environnementale, présentées par la Direction départementale des territoires de la Nièvre et constituant le projet de confortement de la levée domaniale de Sermoise, située en rive gauche du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, sur le territoire de la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE ;
- VU** les avis des services émis dans le cadre de la phase d'examen ;
- VU** la décision de l'Autorité environnementale du 29 septembre 2020, après examen au cas par cas, sur le confortement de la levée de Sermoise, première section, et création d'une surverse ;

- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;
- VU** le courrier de la Direction départementale des territoires de la Nièvre (service eau, forêt et biodiversité), en date du 23 mars 2023, indiquant le caractère complet et régulier du dossier et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;
- VU** l'ordonnance n° E23000039/21 du 25 avril 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Yves GALLOIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Durée et objet de l'enquête publique**

Il sera procédé du mardi 13 juin 2023 à partir de 9h00 au mardi 18 juillet 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Direction départementale des territoires de la Nièvre, relative au confortement de la levée domaniale de Sermoise, située en rive gauche du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE.

La demande est sollicitée pour des travaux de renforcement de la digue de Sermoise, ainsi que la création d'une zone de résistance à la surverse sur ladite digue.

L'enquête publique concerne les communes protégées par le système d'endiguement, à savoir CHALLUY, NEVERS, SERMOISE-SUR-LOIRE, ainsi que la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêtrice suppléante**

M. Yves GALLOIS, retraité de la Fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E23000039/21 du 25 avril 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. Mme Bernadette COSTE est la suppléante de M. Yves GALLOIS.

### **Article 3 : Consultation du dossier et observations du public**

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'incidence et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE (du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 14h00-18h00 et vendredi: 8h30-12h00 et 14h00-16h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Yves GALLOIS, à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-sermoise-sur-loire@nievre.gouv.fr](mailto:enquete-publique-sermoise-sur-loire@nievre.gouv.fr) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de CHALLUY, NEVERS et au siège de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique, à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

M. Yves GALLOIS (ou, le cas échéant, sa suppléante) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE les :

➤ mardi	13 juin 2023	de	9h00 à 12h00
➤ mercredi	21 juin 2023	de	14h00 à 17h00
➤ samedi	1 <sup>er</sup> juillet 2023	de	9h00 à 12h00
➤ jeudi	6 juillet 2023	de	9h00 à 12h00
➤ mardi	18 juillet 2023	de	15h00 à 18h00

**Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.**

#### **Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public**

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1<sup>er</sup> et par le président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 28 mai 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et du siège de la communauté d'agglomération et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et par le président de la communauté d'agglomération pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

## **Article 6 : Conduite de l'enquête publique**

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur titulaire rencontrera le responsable du projet, à la demande de ce dernier. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

## **Article 7 : Communication et informations**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Olivier PRUDHOMMEAUX – Direction départementale des territoires de la Nièvre – 2 rue des Pâtis – BP30069 - 58020 NEVERS CEDEX (Téléphone : 03.86.71.52.06 – Courriel : ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr).

## **Article 8 : Fin de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et au président de la communauté d'agglomération concernée. À l'issue de l'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'effectuer les travaux, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

### **Article 9 : Avis des collectivités**

Les conseils municipaux des communes de CHALLUY, NEVERS, SERMOISE-SUR-LOIRE, ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

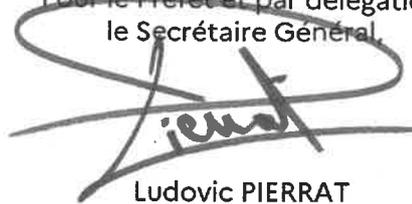
### **Article 10 : Exécution et notification**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de CHALLUY, NEVERS, SERMOISE-SUR-LOIRE,
- le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Yves GALLOIS, commissaire enquêteur titulaire, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le *22 mai 2023*

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

